



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Dérogation horaire
Accueils de Loisirs des
Mercredis

XF/LC/IM/ref/21.0006

 : 01 34 48 03 84

Affaire suivie par Pôle scolaire jeunesse et sports
email : accueil.scolaire@ville-auverssuroise.fr

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

D'UNE PART

Et

2) Mr ou Mme

D'AUTRE PART

Responsable légal de :

.....
.....
.....
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Cette dérogation offre la possibilité aux familles signataires de se présenter au centre de loisirs des mercredis après 14h pour reprendre en charge leurs enfants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

La famille signataire de cette dérogation s'engage à :

- Se présenter au centre de loisirs à partir de 14h pour reprendre en charge leur(s) enfant(s).
- Honorer la facturation de l'accueil de loisirs des mercredis réservés sur la journée complète.
- Transmettre une copie de la dérogation au coordinateur du centre de loisirs des mercredis.

Le non respect de ces engagements pourra entraîner l'annulation de la présente dérogation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune signataire de cette dérogation s'engage à :

- Rendre le(s) enfant(s) disponible(s) dès 14h pour leur prise en charge par leurs parents.
- Placer les enfants dans des groupes d'activités répondant aux exigences de la dérogation (sortie en dehors du centre de loisirs).

En cas de sortie de l'ensemble du centre de loisirs sur la journée complète, les enfants soumis à cette dérogation seront pris en charge dans le respect des règles de la Direction départementale de la cohésion sociale. Les familles seront contactées par le responsable du centre de loisirs si ce dernier était dans l'impossibilité de prendre en charge leurs enfants.

ARTICLE 4 : VALIDITE

Cette présente dérogation prendra effet à la date de signature et sera valable jusqu'au mercredi 6 juillet 2022.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente dérogation sera résiliée de plein droit :

- Si les engagements des articles 2 et 3 ne sont pas respectés,
- Au motif de l'intérêt général.

Mr ou Mme.....

A : Auvers-sur-Oise

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**